L'ABEILLE.
JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

PAR BULLITT, MAGNE & Cie.
No. 81, Rue Chartres.

QUOTIDIEN..........$12 } payable d'avance.
TROIS FOIS PAR SEMAINE, $10 }

NOUVELLE-ORLEANS:
LUNDI MATIN, 18 JANVIER 1841.

POUR GOUVERNEUR:
HENRY JOHNSON.
Sujet à la décision de la Convention des Whigs de l'Etat.

CONSEIL DE LA PREMIERE MUNICIPALITE.

Le conseil de la première municipalité vient de passer une résolution à laquelle on ne peut qu'applaudir. La voici textuellement.

"1o. Le voyer de cette corporation devra faire placer des traverses en pierre (curb ou gutter stones), de manière à procurer un bon et facile passage aux piétons, à toutes les intersections des rues de cette municipalité, partout où besoin sera; commençant par le premier district et continuant progressivement jusqu'à l'entier achèvement de ce travail.

"2o. Il sera du devoir des commissaires de chaque district de faire enlever aussi souvent qu'il sera nécessaire, la boue sur les ponts et traverses aux intersections des rues, de manière à procurer au public un passage commode et facile; et le voyer est de plus autorisé et requis de fournir un nombre suffisant de nègres et négresses de la chaine pour l'exécution de ce nettoiement; bien entendu que les frais résultant de ce dernier travail devront être déduits du salaire mensuel du contracteur dont le devoir est d'opérer ce nettoiement."

Le placement de ces traverses à l'intersection des rues était depuis longtems réclamé par l'opinion publique, comme une amélioration indispensable à la sécurité des citoyens.

Mais puisque nous sommes sur ce sujet qu'il nous soit permis tout en félicitant messieurs les aldermen d'avoir si bien compris en cette circonstance l'intérêt de leurs constituans, d'appeler leur attention sur un autre abus de voierie moins grave sans doute, mais qui ne laisse pourtant pas que de produire quelques accidents.

On a pratiqué dans la plupart des banquettes ou trottoirs des rigoles pour faciliter l'écoulement des eaux des gouttières, dans le but de conserver le trottoir sec pour la commodité des piétons. Et c'est une précaution que nous sommes loin de blamer; mais ce que blamons c'est qu'on ne couvre pas ces rigoles soit avec une forte planche soit avec une pierre. Ces rigoles découvertes, dont quelques unes ont une profondeur de six à douze pouces, forcent à marcher avec la plus grande précaution, pour peu que la nuit soit obscure, sous peine de s'estropier.

Le conseil de la première municipalité acquerrait de nouveaux droits à la reconnaissance du public en chargeant le voyer de faire couvrir ces rigoles aux frais des propriétaires dans le cas où ils ne l'auraient pas fait eux mêmes dans un temps donné.

Il doit y avoir ce soir une réunion préparatoire de Messieurs les *Vétérans de l'Empire* pour aviser aux moyens de faire célébrer un service funèbre pour Napoléon aux frais de ceux qui voudront bien contribuer à cette œuvre pieuse. Nul doute que le nombre des souscripteurs ne soit considérable, car il s'agit ici ni de gloire, ni des idées de l'empire, ni de rendre hommage au souverain d'une puissance étrangère; mais bien de payer un tribut solennel à la mémoire d'un homme de génie et de courber le front devant une des plus hautes intelligences dont puisse s'enorgueillir la race humaine. Or ne savons nous pas que le génie est en quelque sorte cosmopolite et que comme tous les hommes profitent plus ou moins directement de ses inspirations, tous les hommes sans acception de nation lui doivent de la reconnaissance?

D'ailleurs l'expression de ce témoignage de vénération n'est point sans précédent. Sans parler de ce qui a déjà été fait parmi nous on doit se rappeler ce qu'on a fait en France pour Franklin et pour Washington.

On lit dans le régistre des séances de l'Assemblée nationale, sous la date du 11 juin 1790, cette allocution de Mirabeau en apprenant la mort de Franklin:

"Messieurs, Franklin est mort.... Il est retourné au sein de la divinité, le génie qui affranchit l'Amérique, et versa sur l'Europe des torrents de lumières!

"Le Sage que deux mondes réclament; l'homme que se disputent l'histoire des sciences et l'histoire des empires, tenait sans doute un rang élevé dans l'espèce humaine.

"Le Congrès a ordonné dans les quatorze Etats de la confédération un deuil de deux mois pour la mort de Franklin, et l'Amérique acquitte en ce moment ce tribut de vénération pour l'un des pères de sa Constitution. [illegible] que l'assemblée nationale [illegible] "Je propose qu'il soit décrété que l'assemblée nationale portera pendant trois jours le deuil de Benjamin Franklin."

L'assemblée adopte par acclamation la proposition qui lui est faite, et fixe au lundi 14 le premier jour de deuil; elle décide que le discours de Mirabeau sera imprimé, et que le Président écrira au Congrès au nom de l'Assemblée.

Plus tard, lorsqu'on apprit en France la mort de notre immortel Washington, le Premier Consul, ce même Napoléon dont il s'agit maintenant d'honorer la mémoire, ordonna que des crêpes noirs fussent suspendus à tous les drapeaux et guidons de la république française.

"*Washington est mort*, dit le premier Consul, dans un ordre du jour qu'il fut envoyé à toutes les troupes de la République, et donné spécialement à la Garde Consulaire toute fraiche encore d'une nouvelle révolution—'Washington est mort!' sa mémoire sera toujours chère au peuple français, comme à tous les hommes libres des deux mondes, et particulièrement aux soldats de la République, qui comme lui et les Américains se battent pour la liberté et l'égalité.

"Le premier Consul ordonne que pendant dix jours, des crêpes noirs seront suspendus à tous les drapeaux et guidons de la République."

Mlle Scheidler. Cette cantatrice dont la voix remarquable a produit une si vive impression sur nos dilettanti, donne ce soir son second concert; ceux qui l'ont déjà entendue répondront sans nul doute à ce nouvel appel, et ceux qui ne la connaissent pas feront bien de suivre leur exemple: ils n'auront pas à s'en repentir. Outre la grande cavatine de *Robert le Diable* et celle de la *Flute enchantée* qui ont eu à la première soirée un succès si beau, elle entendront un admirable duo de Mozart, un duo de la *Norma*, cette œuvre favorite de Bellini, et des cavatines et des tyroliennes, et des romances, enfin de quoi satisfaire les amateurs les plus avides et les plus difficiles.

LÉGISLATURE DE L'ÉTAT DE LA LOUISIANE.
SENAT.
Séance du 15 Janvier 1841.
Présidence de Mr. Garcia.

Appel nominal. Lecture du journal de la veille.

M. Waggaman au nom du comité d'enrôlement déclare dûment enrôlée une résolution des deux Chambres, ayant pour objet de requérir nos Sénateurs et de prier nos Représentans au Congrès de faire en sorte qu'une loi générale soit passée sur les banqueroutes.

M. Walker, d'après un avis préalable, présente un bill relativement à l'élection des membres du Jury de Police dans la paroisse des Rapides.

Le Président soumet à l'assemblée le rapport annuel de l'Adjudant et Inspecteur-Général de la milice de l'Etat de la Louisiane—Ce bill sera imprimé.

M. Downs informe le Sénat qu'il présentera prochainement un bill pour réduire à une année la durée des fonctions de shérifs.

M. Scott de Bâton Rouge présente un bill pour l'organisation d'une compagnie d'Artilleurs, à Bâton Rouge.

M. Crow présente un mémoire adressé par la société de bienfaisance pour les orphelins indigens. Il obtient que lecture immédiate soit faite de ce document, et suggère au Sénat l'urgence de la nomination d'un comité spécial chargé de faire une enquête sur l'état de cette institution. Il [illegible] que déjà la Chambre s'est occupée du même objet, et qu'il conviendrait de choisir les membres du comité parmi les sénateurs du comté d'Orléans.

M. Walker appuie la demande de l'honorable sénateur des Attakapas. Il fait observer que les pauvres orphelins souffrent tant que le Sénat délibère; il faut les secourir immédiatement, car leur sort est vraiment digne de pitié: conséquemment il désire que le Sénat vote sur la question, et qu'un comité spécial soit nommé sans délai.

M. Crow s'empresse de donner son approbation aux observations du sénateur des Rapides, et s'unit de tout cœur à son collègue pour secourir une classe infortunée de la société.

La résolution relative à l'objet qui procède est passée par le Sénat et portée à la Chambre des Représentants.

Lecture est donnée d'une lettre de M. Dunbar, ingénieur en chef du bureau des travaux publics, par laquelle cet officier donne connaissance au Sénat des travaux effectués dans la rivière Rouge. L'impression de cette communication est ordonnée.

M. Downs présente une résolution relative aux shérifs. Cette résolution requiert le trésorier de l'Etat de mettre sous les yeux de la Législature un tableau comprenant les détails qui suivent, savoir:

1o Le montant des taxes dûes en 1836, 1837, 1838 et 1839.

2o L'indication des shérifs qui n'ont point payé le montant des taxes aux époques fixées par la loi.

3o Les sommes qui ont été payées depuis la date de leur échéance.

4o Les sommes qui sont encore dûes, soit par les shérifs actuels, soit par leurs prédécesseurs.

M. Downs présente une seconde résolution sur le même sujet, laquelle [illegible] au trésorier de l'Etat de faire figurer les détails qui précèdent dans un rapport annuel de la Législature.

La résolution présentée par M. Dupré, pour améliorer la navigation de l'Atchafalaya est adoptée.

Le bill présenté par M. Downs, pour limiter la juridiction des juges de paix à leur arrondissement respectif est adopté.

Le bill présenté par M. Sparrow pour augmenter la compensation des grands et des petits jurys dans le neuvième district judiciaire, est adopté.

Le bill présenté par M. Lacoste, pour établir une école dans la paroisse d'Orléans, rive droite du fleuve, est adopté.

M. Davidson demande que le Sénat procède à la discussion du bill présenté par [illegible], pour la réduction du salaire des officiers de l'Etat.

M. Hoa demande que ce bill, vu son importance, soit imprimé.

M. Davidson s'oppose à toute motion qui pourrait entraver la discussion, et propose de fixer à lundi prochain l'examen du bill. Adopté.

Le bill présenté par M. Downs, pour incorporer une académie d'éducation pour les jeunes gens, et les jeunes demoiselles de la paroisse de l'Union, est adopté.

[illegible] de Baton Rouge invite le Sénat à prendre en considération [illegible] le poste de Baton Rouge.

M. Davidson s'oppose à l'adoption du préambule [illegible] censurer [illegible] Nous ne devons pas perdre de vue que le [illegible] de la Floride [illegible]

d'établissement le cabinet s'est rendu coupable de négligence, et ce fait fut-il prouvé, la législature de l'Etat devrait s'abstenir d'employer des expressions qu'il considère comme injurieuses envers notre premier magistrat. S'il s'agit ici d'esprit de parti, le moment et le lieu sont bien mal choisis. Les membres de la législature sont les serviteurs du peuple, leur mission est de défendre les intérêts du peuple, leur devoir est de se dépouiller de tout esprit de parti. Si la rédaction de la résolution n'est pas modifiée, il fera tous ses efforts pour s'opposer à son adoption.

M. Hiriart trouve tout-à-fait judicieuses les observations du sénateur de Livingston. Il ignore ce qu'ont fait jusqu'à présent nos sénateurs et nos représentans au Congrès à l'occasion d'une résolution semblable. Du moment qu'il n'est pas prouvé que le gouvernement ait eu connaissance de nos plaintes, peut-on raisonnablement l'accuser d'indifférence. Il est loin de le penser. Au reste quel est le but que l'on se propose d'atteindre au moyen de la résolution présentée; de deux choses l'une, ou peut être l'une et l'autre: on veut insulter l'administration actuelle, et faire la cour à ceux qui vont bientôt s'emparer du pouvoir. Au reste, lors même que l'attention du gouvernement aurait été appelée sur l'état d'abandon où se trouve le poste de Baton Rouge, il resterait encore à démontrer que le secrétaire du département de la guerre pouvait agir autrement qu'il ne l'a fait. Que l'on parcoure les divers Etats du Sud et de l'Ouest, et depuis Saint Louis jusqu'à la Nouvelle Orléans on ne rencontrera pas un seul plus favorisé que celui de Baton Rouge. Lorsque la législature d'Etat s'adresse au gouvernement fédéral, elle doit le faire en termes respectueux, et toutes les fois que l'on se permettra l'insulte envers le gouvernement de l'Union le sénateur d'Iberville la repoussera de tout son pouvoir et même avec violence.

M. Scott de Bâton-Rouge déclare qu'il n'est pas en son pouvoir de donner des renseignemens précis sur l'état où se trouve le poste de Bâton-Rouge. Il se rappelle qu'une résolution semblable ayant été présentée il y a plusieurs années, on fit quelques objections sur la rédaction qui parut peu respectueuse; la résolution ne fut adoptée qu'après avoir été modifiée. Quant à l'action du gouvernement, il a connaissance d'une lettre de M. Poinsett, annonçant que des hommes seraient envoyés pour la garde du poste aussitôt que les circonstances le permettraient.

M. Downs se voit avec peine obligé de prendre part à la discussion; selon lui, la résolution est évidemment dictée par l'esprit de parti. Pourquoi faire intervenir dans une question de la nature de celle qui occupe le Sénat, d'odieuses récriminations. Ne savons-nous pas que rien n'est plus difficile pour chacun de nous que de se tracer à lui-même une ligne rigoureuse de conduite. Dans la société nous faisons des concessions; nous devons en faire également en politique. Le style seul de la résolution démontre les vues hostiles de ses partisans; à leur langage, on ne peut se méprendre sur leurs intentions. Eh bien, s'écrie le sénateur de Ouachita, je prends acte de leur conduite, il sera connu que la première attaque fut faite par eux. Oui, ce moment est le point du départ des hostilités, car, la première pierre est jetée, nous acceptons le combat, mais ce sont eux qui l'ont provoqué; je l'ai dit, ils ont jeté la première pierre. Que la responsabilité de leur conduite retombe sur eux. Voyez jusqu'où peut aller l'extravagance des partis. Considérez le résultat des dernières élections, si fatal au Sud, si fatal à la Louisiane. On parle de notre organisation militaire, sans réfléchir que c'est un sujet des plus délicats. On oublie que la plupart de nos grands hommes et tous nos présidents, depuis Washington jusqu'à Harrison se sont occupés de la question, sans que nous ayons encore obtenu de résultat satisfaisant. Ne savez-vous pas que notre armée si faible est à peine suffisante pour faire respecter nos frontières du Nord, qu'elle se trouve épuisée par les attaques incessantes des Indiens. Un projet d'organisation des milices fut recommandé au Congrès. Mais qu'est-il advenu; c'est que les ennemis de l'Administration se sont aussitôt ligués pour dénaturer un travail entrepris dans l'intérêt de ce même peuple qu'on s'est efforcé d'ameuter contre son premier magistrat. On se plaint amèrement des dépenses du département de la guerre, et l'on se plaint en même temps de ce que ce département n'a pas [illegible] les augmenter encore, en prenant à l'égard du poste de Bâton-Rouge des mesures que ne justifient ni l'état du trésor, ni la situation de l'armée. M. Downs déclare formellement qu'il votera contre l'adoption de la résolution.

M. Waggaman ne se propose pas d'entrer dans les détails, ni de présenter des arguments. Il prendra la question telle qu'elle se trouve. Il convient que la rédaction est susceptible d'amendement. Quant au fait, le voici. Nous avons à Bâton-Rouge un poste qui n'est certainement pas sans importance pour notre Etat. C'est notre intérêt, en même temps qu'il est de notre devoir d'appeler l'attention du gouvernement général sur la situation où se trouve ce poste. Quelques hommes peuvent être détachés de l'un de nos corps d'armée, pour être commis à la garde d'un édifice où se trouvent des armes et des munitions qu'il s'agit de protéger. On a tort d'attribuer directement à l'esprit de parti, la rédaction d'une résolution venant de l'autre chambre, et dont les motifs ne sont pas bien connus. Le sénateur du 3e. district convient que les expressions employées dans la résolution, peuvent avoir quelque chose d'hostile, mais alors il la rejeter, il serait plus sage de l'amender. Il votera pour la résolution, quand au fond, à part la rédaction qui devra être amendée.

M. Davidson propose un substitut qui, selon lui, concilie toutes les opinions. La résolution telle qu'elle est présentée ne doit pas obtenir l'approbation du Sénat. Non seulement elle accuse le gouvernement, sans fournir de preuves à l'appui de l'accusation, mais encore elle est conçue dans un style qu'on ne sait trop comment qualifier. Au fait, c'est une accusation parfaitement formulée contre l'administration, dans des termes qui s'écartent tellement des règles parlementaires qu'il serait indigne d'une assemblée représentative de les sanctionner par son approbation. Comment, on semble désirer que le gouvernement s'occupe de nos intérêts, et l'on veut employer un moyen qui va directement au but opposé. Le sénateur de Livingston se résume, en recommandant l'adoption du substitut qu'il présente au sénat.

M. Hoa ne se proposait pas d'entrer dans la discussion, mais comme elle a pris un caractère politique, il se voit forcé de prendre part aux débats. Il pense que chaque sénateur devrait s'efforcer de bannir de la discussion toute distinction d'opinion politique. La mission des sénateurs et des représentans est de s'occuper des intérêts du peuple, sans exception de parti. Quant à la rédaction de la résolution, il partage l'opinion du sénateur du 3me. district, et désire qu'elle soit amendée. Toutefois il ne peut admettre qu'elle ait été dictée par l'esprit de parti. Vouloir attribuer des sentiments hostiles envers le gouvernement, à ceux qui ont cru devoir adopter la résolution telle qu'elle est venue de la Chambre des Représentants, c'est certainement aller beaucoup trop loin. On accuse le gouvernement, il est vrai, de ne pas avoir fait son devoir; mais rien ne prouve que l'accusation n'est pas fondée. Quant à lui, toutes les fois qu'il s'agira des intérêts de la Louisiane, il ne craindra jamais d'adresser des remontrances au gouvernement, quelque soit le chef ou quelle que soit l'idole, et son langage aura toujours l'énergie que comportera l'importance du sujet. Il regrette sincèrement que le sénateur de Ouachita ait cru devoir marquer le moment où l'esprit de parti devait diviser les membres de cette assemblée. Au surplus il ose espérer que l'honorable sénateur se désistera de la déclaration qu'il a faite et que l'harmonie ne cessera pas de régner parmi les membres du Sénat. Lui aussi s'est trouvé plusieurs fois faire partie de la majorité, mais il n'a jamais abusé de sa position. Le Sénat, il n'en doute pas, saura conserver sa dignité.

M. Downs sent le besoin de répliquer. Il déclare que son opinion coincide parfaitement avec celle du sénateur d'Orléans, quant à la convenance d'écarter l'esprit de parti dans les discussions législatives. Toutefois il ajoute que c'est trop exiger de sa vertu que de vouloir qu'il se montre impassible quand l'attaque est dirigée contre lui. [illegible] les Chambres [illegible] M. Dawns croit que celui-là même qui a présenté la motion regrettera d'avoir ainsi provoqué de déplorables débats; il votera pour le rejet de la résolution primitive.

Le substitut de M. Davidson est adopté.

M. Crow fait observer qu'il aurait désiré que les remontrances [illegible] au gouvernement [illegible] se trouvaient formulées dans la résolution primitive. En conséquence il vote contre le substitut.

M. Sparrow adresse au Sénat quelques observations dans le même sens.

Le Sénat s'ajourne à lundi, onze heures du matin.

M. L'EDITEUR DE L'ABEILLE.

"*Aucun fiel n'a jamais empoisonné ma plume.*" Crébillon.

Il est bien difficile de raconter un événement mémorable sans froisser quelque susceptibilité. Lorsque je traçai des *Souvenirs Historiques* sur l'invasion de la Louisiane par les anglais; je m'attendais bien à rencontrer un tant soit peu d'opposition, car il est impossible de contenter tout le monde; mais j'étais historien avant tout, et comme tel, il était de mon devoir de relater tous les faits ainsi qu'ils se sont passés. Un quart de siècle n'a pu effacer la mémoire de cette immortelle campagne, dans le cœur des braves qui ont eu l'honneur d'y prendre part; et j'ai eu la satisfaction d'être entièrement approuvé par ceux de mes anciens compagnons d'armes que j'ai eu le plaisir de rencontrer.

Quoique ces exquisses aient été écrites sans autre but que celui d'être utile à mes concitoyens, en établissant d'une manière incontestable les faits de cette glorieuse époque, cela n'a pas contenté M. le Colonel du second régiment de milice—J'en suis fâché car outre que j'ai du respect pour lui, il n'y a rien dans mon compte rendu des opérations de la rive droite qui puisse le blesser. Mes remarques tombent sur les choses et non sur les personnes. Mais je crois devoir cependant lui répondre aussi brièvement qu'il soit possible.

Avant de réfuter cette petite critique, j'ai une tâche à remplir envers le public: c'est celle de repousser l'insinuation d'être hostile aux natifs de ce pays.—Jamais allégation ne fut plus mal fondée;—Quoi parceque j'ai fait les éloges de quelques étrangers de mérite qui se sont distingués d'une manière éclatante; on me soupçonne d'antipathie pour les Louisianais!—Mais cette attaque tombe d'elle même; —il suffisait pour s'en convaincre de lire mon premier numéro, dans lequel je débute par dénoncer au tribunal de l'opinion publique les calomniateurs de la population créole!—Quoi parceque je ne parle pas de tous les officiers dans mes bulletins. M. Z. Cavelier veut faire croire que j'ai de l'animosité contre les habitans de cet état!—Mais à Dieu ne plaise qu'un semblable sentiment entre jamais dans mon cœur!—et si cette pensée, que je repousse, eut pu exister un seul instant, qui m'aurait donc forcé à prendre les armes?—Certes tous ceux qui ont connaissance de ce qui se passa alors à la Nouvelle Orléans, sont convaincus que malgré la promulgation de la loi martiale; il m'était bien facile de me dispenser de partir;—puisque le consul de France offrait d'exempter de service, tous ceux de sa nation qui voudraient recourir à son autorité —Il n'y eut donc que mon attachement à la cause Louisianaise, qui me fit voler aux armes pour sa défense!!!

M. le colonel Z. Cavelier se plaint que je n'ai point cité le général Villeré, le colonel Delaronde et le major Lacoste?—Il se trompe. J'ai dit que le premier se trouvait en tournée dans les paroisses lors du débarquement des anglais—qu'il vint au camp le 31 décembre avec 300 miliciens, qui furent placés sur la seconde ligne, dont on lui donna le commandement. J'ai mentionné le major Lacoste, en parlant du bataillon de couleur de la Louisiane, qui s'est bien conduit. —Quant au colonel Delaronde, c'était un excellent homme, mais il se trouvait à la ligne sans aucun homme de son régiment.

J'observerai à l'ex-colonel du second régiment, que le commandant Plauché, ainsi que tous les officiers des volontaires d'Orléans partagent naturellement les louanges données à ce brave corps. Il en est de même du vaillant major Daquin, qui la nuit du 23 décembre conduisit courageusement le bataillon de couleur de St. Domingue à brûle pois des ennemis.—S'il fallait faire indistinctement l'éloge de tous les subalternes d'une armée, ce ne serait plus de l'histoire qu'on tracerait:—ce serait un immense panégyrique!!

On ne nait pas soldat, et pour savoir le rude métier de la guerre il faut l'avoir appris; parceque l'adresse ou la force ne peuvent remplacer les connaissances militaires, qu'il est même rare de posséder complètement, car le maréchal de Turenne qui s'y entendait, disait que "celui qui n'avait pas commis de fautes à la guerre ne l'avait pas faite longtemps." Voilà pourquoi ceux qui sont habitués aux évolutions et au maniement des armes, auront toujours un avantage dans un combat sur ceux qui vont au feu pour la première fois. Ils ne sont ni plus braves ni meilleurs citoyens, mais il savent mieux ce qu'il faut connaitre pour battre l'ennemi. Il est donc tout naturel de citer particulièrement, en parlant d'une bataille, ceux qui ont beaucoup fait; alors même que ce sont des étrangers servant comme volontaires et par amour pour le pays qui leur donne l'hospitalité.

Quant au montant des troupes de la rive droite, il se pourrait qu'il y eut quelques petites erreurs, aussi bien dans mon compte rendu, que dans celui du colonel Z. Cavelier; mais voici à l'appui de ce que j'avance, ce que dit le major du génie L. Latour, dans son journal des opérations de cette célèbre époque:

"Le 7 janvier le général Jackson fit passer sur l'autre bord du fleuve, 400 volontaires du Kentucky sous le commandement du colonel Davis. Ce corps prit position le 8 à trois heures du matin, sur le canal Mayhew, s'appuyant au Mississipi, et ayant à sa droite 150 hommes du 6me régiment de milice, aux ordres du major Arnaud. Lorsque cette avant garde eut retraité, elle prit position sur la ligne retranchée du général Morgan, qui était composée comme suit en partant de la redoute du fleuve: Le 1er. régiment de milice du colonel Déjan; le 2e. dito, colonel Cavelier; le contingent des milices de l'Etat, commandé par le colonel Declouet, fort d'environ 200 soldats. La compagnie de Lafourche, comptant à peu près 50 hommes,—un espace vide; puis les troupes de l'avant garde, rapportées plus haut; ensuite un [illegible] vide jusqu'à l'extrême droite le détachement de milice des hauts sous les ordres du colonel Caldwell, comprenant 108 et quelques soldats. Ce qui donnerait un total de [illegible] sans comprendre les 1er. et [illegible] de cette ville, qui pouvaient [illegible] quatre cents hommes. Je n'ai point [illegible] qui gardaient la redoute du fleuve; [illegible] même journal, [illegible] quatre de 12, [illegible] A l'égard de la [illegible] retranchés de la droite du Mississipi, elle était protégée de trois pièces en batterie, ayant pour officiers *Philibert, Batigny et Hosmer*.

"Quant au nombre des troupes qui étaient sous les ordres de Thornton, il résulte d'un livre publié à Londres, sur cette guerre, par un officier anglais que, (par circonstance il serait trop long de rapporter,) on ne put débarquer sur la rive droite que le tiers du nombre qu'on voulait y porter. Or la flotille avait l'intention d'y faire passer était de 1600 soldats et marins; et d'après cet ouvrage il y avait effectivement qu'environ 530 hommes.

Je ne crois point non plus avoir exagéré la perte des deux côtés; seulement je dois dire que par l'expression perte, j'ai entendu comprendre les hommes mis hors de combat, tués ou blessés.

Je termine en déclarant que je n'ai rien annoncé dans mes *Souvenirs Historiques*, qui ne soit fondé sur des autorités quelconques, soit sur le journal de Latour; soit sur le rapport du général Jackson au secrétaire de la guerre du 9 janvier 1815; ou soit sur celui du Commodore Patterson adressé au secrétaire de la marine en date du 13 du même mois.—Je suis prêt à soumettre ces documens à ceux qui désireront les lire.

LE PELERIN DE ST. JACQUES.

(*Communiqué*)
DEFI ACCEPTE.

Nous apprenons d'une bonne source, que le défi du jeune *Diamond* a été accepté pour la somme de deux cents cinquante piastres, par un individu de Louisville, que l'on dit difficile à vaincre au "*Old Virginia Breakdowns.*"—Diamond est tenu de se tenir prêt à terminer l'affaire avant le 10 février prochain, passé ce temps il perdrait le montant de la gageure.

☞ Les personnes qui désirent acheter de jolies propriétés dans la partie la plus florissante de la seconde municipalité ont une occasion favorable dans la vente de syndic de dix-neuf lots situés dans les rues du Canal à Jackson, près du dépôt du chemin de Nashville.

La vente aura lieu aujourd'hui à midi, à la Bourse de l'Arcade, dans la rue des Magasins, par le ministère de Hewlett & Cenas.

☞ Nous sommes priés d'appeler l'attention des marchands à une vente par colis, de marchandises sèches, bottes, souliers, et d'habillements, qui aura lieu aujourd'hui, par Vincent & De Feriet, au magasin d'Isaac Bridge & Co. No. 134, rue des Magasins, aux heures suivantes. Les termes de la vente seront libéraux. 18j—1

MARIÉ samedi 16 courant, par le révérend abbé Moni, Mr. NOEL JOURDAN à Mme. veuve J. B. BENIT, tous deux de cette ville. 18jan.

Décédé dimanche matin, le 17 courant, JOSEPH TABONNY, natif de Malte, et résidant en cette ville depuis 30 ans, âgé de 79 ans. Il était ancien vétéran de 1814-1815, citoyen intègre, et honnête homme, le plus bel ouvrage de Dieu. Il laisse une nombreuse famille et beaucoup d'amis pour pleurer sa perte.

Les amis et connaissances sont priés sans autre invitation d'assister à ses funérailles qui auront lieu ce matin. Le convoi partira de l'Eglise Catholique, rue des Remparts, à 9 heur. a. m.

LISTE MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS
EXPEDIES.

Barque Lucretia, Lewis, Boston, — S & J P Whitney
P ru, Bailey, Boston, — F M Weld & co
Brick Algonquin, Spear, New York, — T H Kidder
Goel. Abigail, Crane, Tabasco, — J B Bailey
Perseverance, Hobson, Mobile, — C H Lehman
Elizabeth, Forsyth, Pensacola, — capt
John W Smith, Smith, Apalachicola, — Wood & Simmons
Atlantic, Pratt, Mobile, — W T Moody

ARRIVES.

Bateau de remorque Swan, Limbert, [illegible] des Passes.
Bateau de remorque Porpoise, Davis, des Passes.
Bateau de remorque Pilot, Martin, venant de la Passe Nord Est.
Navire Columbia, Clarke, de Liverpool, 26 nov. au capitaine.
Navire Tarquin, Hiler, en 19 jours de New York, au capitaine.
Navire Pauline, (Fr) Guignot, de St. Pierre Martinique, 30 dec.
Navire Meridian, Williams, en 45 jours d'Anvers, au capitaine.
Navire Adams, Gay, en 20 jours de Castine, Me. au capitaine.
Barque, Natchez, Snow, de Londres et Portsmouth, Ang. 20 nov.
Barque Cassius, Kinninge, en 29 jours de Boston, au capitaine.
Brick Hamburg Packet, Lorraux, de la Havane, 9 jan, à Groning & co.
Brick Heber, Conklin, de la Havane, 9 jan, à R Groning & co.
Brick Barrington, Barton, en 20 jours de Warren, R I au capitaine.
Brick Chapman, Thompson, en 10 jours de Charleston au capit.
Brick Samson, Sawyer, de Tampa Bay, sur lest, au capitaine.
Brick Puritan, Ulmer, en 25 jours de Thomaston, au capitaine.
Brick Tom Paine, Robinson, en 20 jours de Thomaston
Brick Atlantic, Wheeler, en jours de Savannah, au capitaine.
Goel. Barton Gifford, de Cat Island, Le. au capit.
Goel. Isabella, Jose, de Lafourche.
Goel. Amelia, Smith, de la Mobile.
Goel. Palmyra, Bartlett, en 20 jours des Iles Turques, au capitaine.
Goel. Oliver, Wood, de Pensacola.
Goel. Alabama, Kingsbury, de la Mobile.
Goel. [illegible]
" Ribble, de la Nouvelle Ibérie.
" Gen. Wayne, Pierce, de Cincinnati.
" Columbus, Rhodes, de Monroe.
" Oh o Belle, Jones, de Cincinnati.
" Gulnare, Cox, de Louisville.
" Invincible, Walworth, de Natchez.
" Panola, Cockerell, de Tchula.
" Lexington, Allen, de Cincinnati.
" Ion, Montfort, de Cincinnati.
" Sou'h Western, Vanter, de la Rivière Rouge.
" [illegible] Orleans, Platt, du Bayou Sara.
" Colorado, Streck, de Lafourche Int.
" Norma, Baygood, de Ouachita.
" Vicksburg, Grice, de Vicksburg.
" Worden Pope, Dolan, de Henderson, Ky.
" Tomochichi, Eldridge, de la Nouvelle Ibérie.

DERNIERES DATES.

New York	janv 1	Liverpool	déc 4
Boston	déc 31	Londres	déc 3
Philadelphie	janv 2	Havre	déc 4
Washington	janv 2	Paris	déc 4
Baltimore	janv 2	Bordeaux	nov 27
Charleston	janv 5	Madrid	nov 23
Vera-Cruz	déc 17	Cadix	nov 21
Tampico	nov 17	Havane	janv 2
Mexico	oct 24	Houston	janv 6

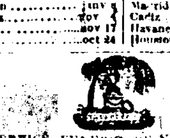

SERVICE FUNEBRE DE NAPOLEON.

MESSIEURS les *Vétérans de l'Empire* qui habitent en ce moment la Nouvelle Orléans, sont priés de se rendre à une réunion préliminaire qui aura lieu lundi prochain 18 du courant, à cinq heures du soir, dans un des salons contigus à la Salle de Bal de la rue St. Louis.

Le but de cette réunion étant de préparer certaines résolutions qui seront soumises à l'assemblée générale. Excepté lendemain, l'exactitude à ce rendez-vous est vivement sollicitée à l'effet de hâter les préparatifs nécessaires au service funèbre déjà annoncé.

16 jan—15 et 18 — UN SOLDAT DE 1840.

AVIS AUX ACHETEURS DE SUCRE EN BARILS.
ATTENTION! ATTENTION!

VOUS êtes prévenus que les barils neufs contenant le sucre que vous achetez, pèsent de 22 à 25 livres et que la réduction de la tare n'est que de — 17 livres.
Perte — 18 livres.
Tandis que les barils à farine dans lesquels on met aussi le sucre ne pèsent que de 18 à 20 livres. Ainsi je vous engage à faire attention à la perte que vous faites en achetant le sucre dans les barils neufs.
18 jan—1t — UN CONSOMMATEUR.

AVIS.

☞ Les parens qui sont dans l'intention d'envoyer leurs enfans au *Couvent des Religieuses Ursulines* sont prévenus qu'un des bateaux à vapeur du ferry de la première municipalité, partira LUNDI prochain, à 3 heures et demie précises de l'après midi, du débarcadère auprès de la halle à la viande. 18 jan—1

PERDU, le 17 janvier courant dans une lettre adressée au soussigné et datée de St. Martinville le 14 courant, un certificat de dépôt de $200 de la branche bank de l'Union à St. Martinville et fait à son ordre sur la banque de l'Union de cette ville. La personne qui a trouvé ce certificat et la lettre, obligera le soussigné en le remettant à son magasin no. 92, Vieille Levée. Le paiement de ce certificat ayant été arrêté il ne peut être d'aucun usage à qui que ce soit excepté au propriétaire.
18j—1 — JOSEPH N. ROBERT.

$10 DE RECOMPENSE.

A été volé dans la journée du 15 courant, un chien d'arrêt, (setter) poils longs de couleur puce, entremêlés de poils blancs, ayant une petite tache blanche, de la forme d'un cœur, tout-à-fait au-dessus du museau, répondant au nom de Ralf. La moitié de la récompense ci-dessus sera donnée à celui qui fera retrouver le chien, et $20 à celui qui pourra fournir des preuves contre le voleur. S. GUINAULT 18 janv—3

BEL assortiment de cravates satin et fantaisie, gilets pour bals et autres, bas de soie noir brodés, riche, pour hommes et pour dames, grande collection de musique nouvelle, morceaux de piano, études, quadrilles, partitions italiennes reliées, &c.

Costumes historiques à louer pour bals. S'adresser à Mr. J. Dutilloy, maison de Mr. Manuel, Bijoutier, rue Bourbon, entre Dumaine et St. Philippe. 14 jan—2

BŒUF—200 barils Mess et prime à l'inspection de Bozant, à vendre par — BOGERT & HAWTHORN, 18 jan — 63, rue Gravier.

PORC pour habitations—300 barils à vendre par — BOGERT & HAWTHORN, 18 jan — 63, rue Gravier.

GRAISSE EN FEUILLES—300 barillets et 30 barils graisse en feuilles prime, à vendre par — BOGERT & HAWTHORN, 18 janv — 63, rue Gravier.

CAFÉ RIO.—1100 sacs café Rio prime vert, en débarquement du navire Edwin de Rio, à vendre par — BOGERT & HAWTHORN, 18 jan — 63, rue Gravier.

FARINE—1000 barils, en bon état, à vendre par — ADAMS, HARTWELL & Co, 18 jan — 36, rue Poydras.

GRAISSE—300 barillets de qualité prime, en débarquement et à vendre par — ADAMS, HARTWELL & Co, 18 jan — 36, rue Poydras.

LARD—80 boucauts jambons nouveaux et épaules, à vendre par — ADAMS, HARTWELL & Co, 18 jan — 36, rue Poydras.

BŒUF—500 barils, demi barils et quart de barils, mess et prime, à vendre par — ADAMS, HARTWELL & Co, 18 jan — 36, rue Poydras.

AMIDON—80 caisses, à vendre par — ADAMS, HARTWELL & Co, 18 jan — 36, rue Poydras.

BŒUF SEC—15 bts. et 46 barils, à vendre par — ADAMS, HARTWELL & Co, 18 jan — 36, rue Poydras.

RIZ—160 barriques riz de la Caroline, en débarquement du brick Champion et à vendre par — P. A. GIRAUD, 12, rue Tchoupitoulas.

VIN DE PORTO—24 1-4 de barriques de première qualité, à vendre par — P. A. GIRAUD, 18 jan — 12, rue Tchoupitoulas.

WHISKEY—200 barils whiskey rectifié, à vendre par — P. A. GIRAUD, 12, rue Tchoupitoulas. 18 jan

CIGARRES—70000 Regalias, Bayonettas, Imperiales, Canadores &c. &c., à vendre par — P. A. GIRAUD, 12, rue Tchoupitoulas.

LAINE, et Chaussettes de laine, à vendre par — P. A. GIRAUD, 12, rue Tchoupitoulas. 18 jan

TOILE D'EMBALLAGE ET CORDE—400 pièces toile du Kentucky; 750 do. d'Ecosse; 371 rouleaux de corde, à vendre à des conditions avantageuses par — ANDREWS & BROTHERS, 18 jan — 50, rue du Camp.

DES AVANCES en argent seront faites sur consignation de produits adressées à MM. E. L. Andrews & Co, de la Mobile, ou à J. J. Andrews et Brothers, à New York. — ANDREWS & BROTHERS, [illegible] — 50, rue du Camp.

VIN ROUGE [illegible] — P. A. GIRAUD, 12, rue Tchoupitoulas. 18 jan

COUR DES PREUVES.—Attendu que John F. Shulenburg a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu James McConnel, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait point fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testaments. 18 jan

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu Wetherby—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Henry W. Chandler, curateur de la succession de feu Addison A. H. Wetherby, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds en les mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testaments. 18 jan

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de James C. Wilson—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par [illegible] exécuteur testamentaire de la succession de feu James C. Wilson, décédé, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Test. 18 jan

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu Bonnet—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Felippe Avegno, curateur de la succession de feu Joseph Bonnet, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et le dit curateur Felippe Avegno déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.
Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testaments. 18 jan

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de l'épouse décédée de Riefel—Avis par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Auguste Riefel, tuteur naturel de ses enfants mineurs, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testaments. 18 jan

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feue Duperron f. c. l.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Pierre Gaudet, curateur de la succession de feue Harriane Duperron f. c. l., ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.
Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testaments. 18 janv

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Anderson—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Oliver B. Hill, curateur de la succession de Oliver B. Hill, décédé, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
18 jan

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour [illegible] contre W. H. [illegible] No. [illegible] vertu d'un ordre de saisie [illegible] la Cour de l'Etat [illegible] Nouvelle [illegible] ville de Lafayette, Samedi [illegible] heure de relevée, la propriété suivante, savoir:

UN CERTAIN CARRE DE TERRE, situé dans la ville, Paroisse de Jefferson, décrit par le numéro trente-huit, contenant vingt lots numérotés depuis un jusqu'à vingt, mesurant trois cents pieds face à la rue Chesnut, la même face à la rue Walnut, deux cent quarante pieds face à la rue Oliver, et la même face à la rue Wall, le tout mesure anglaise, ainsi que les améliorations, &c.
Conditions de la vente—Comptant.
MANUEL J. GARCIA, shérif.

[illegible] and will not [illegible] building [illegible] Square, and in the neighborhood [illegible]

[illegible] le 19 janvier [illegible] de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, Mardi, le vingt trois février prochain, à une heure de relevée, la propriété suivante, savoir:

UN CARRÉ DE TERRE, situé au faubourg Boulgay, dans la paroisse Jefferson, désigné par le numéro cinq, borné par les rues Jena, Pitt, Cadix et Prytania, d'après le plan original du dit faubourg, dressé par Charles F. Zimpel, le 16 mars 1834, déposé en l'étude de Louis T. Caire, notaire à la Nouvelle-Orléans.
Conditions de la vente—Comptant.
18 jan — MANUEL J. GARCIA, shérif.

VENTE PAR LE SHERIF.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour du Premier District—Louis Lange contre Marie M. Miranda—No. 18181—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, le vingt-trois février prochain, à une heure de relevée, la propriété suivante, savoir:

SEPT LOTS DE TERRE, situés dans le faubourg Livaudais, Paroisse de Jefferson, dans cet Etat, et désignés par les nos. un, deux, trois, quatre, treize, seize et dix-sept, sur un plan particulier desdits lots de terre annexé dans le dit faubourg, dressé le 26 décembre [illegible] en l'étude de Théodore Turead, notaire public de la Nouvelle-Orléans, les dits sept lots de terre compris entre les rues Septième, St. Patrice, [illegible] du dit plan, les dits lots mesurant chacun trente pieds face à [illegible] profondeur [illegible]
Conditions de la vente—Comptant.
18 jan — MANUEL J. GARCIA, shérif.

VENTE PAR LE SHERIF.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour de Paroisse—Pierre Caillou contre Eugène Brilier—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de la Paroisse de Jefferson, j'exposerai en vente publique à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, samedi, 27 février prochain, à une heure de relevée, la propriété hypothéquée suivante, savoir:

DEUX CERTAINS LOTS DE TERRE, situés au faubourg Bouligny, dans la paroisse de Jefferson, désignés par les Nos. treize et quatre, dans le carré numéro sept sur un plan du dit faubourg, dressé par Charles F. Zimpel, député arpenteur, en date du 16 mars 1834, et déposé en l'étude de L. T. Caire, notaire public à la Nouvelle-Orléans, le dit lot numéro quatre formant l'encoignure des rues Upper Line et Laurel, et mesurant chacun, en pieds mesure anglaise, [illegible]
CONDITIONS DE LA VENTE.—La somme de cent vingt-quatre piastres et quarante deux cents avec intérêt de cinq pour cent par an, [illegible] billets [illegible]
18 jan — M. J. GARCIA, shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour de District—No. 19612—La Banque de la Louisiane contre John F. Miller—Vente par le shérif.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable Cour du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette,
SAMEDI, le 20 Février prochain,
à une heure de relevée, le carré de terre suivant avec les bâtisses et les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le faubourg des Religieuses, paroisse de Jefferson, désigné par le No. cinq, et borné par les rues Apollon, Bacchus, Félicité et St-André, ayant mesure américaine, quatre cent six pieds quatre pouces et six lignes face à la rue Apollon, trois cent soixante quatorze pieds, six pouces et dix lignes face à la rue Bacchus, [illegible] à la rue St-André [illegible] une ligne face à la rue Félicité, d'après un plan dressé par l'arpenteur-général, le 7 Février 1832, et annexé à un acte déposé en l'étude de W. Y. Lewis, le 27 Mars 1832.
Condition de la vente—Comptant.
18 jan — MANUEL J. GARCIA, Shérif.

Vente par le Shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour de District—David Akin contre James Gottschalk—No. 18998—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du premier district Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette,
SAMEDI, le 27 Février prochain,
à une heure de relevée, la propriété hypothéquée suivante, savoir:

DEUX CARRÉS DE TERRE, situés à Greenville, Paroisse de Jefferson, décrits dans l'acte de vente par le carré numéro cinquante huit, (contenant vingt lots numérotés depuis un jusqu'à vingt) ayant trois cents pieds face à la rue Chesnut, la même face à la rue Walnut, deux cent quarante pieds face à la rue Laurel et la même face à la rue Félicité; et le carré numéro cinquante neuf (contenant deux lots, désignés par les numéros un et deux) ayant trois cents pieds face à la rue [illegible] à la propriété appartenant à Mr. L. Foucher, quarante pieds [illegible] face à la rue Félicité, le tout mesure anglaise, ainsi que les droits, &c. qui y appartiennent.
Conditions de la vente—comptant.
18 jan — MANUEL J. GARCIA, Shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nlle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge.—J. R. Latham contre ses créanciers. Il est ordonné par la Cour que toutes les personnes intéressées aient à déduire, dans les dix jours qui suivront celui de la publication du présent ordre, les motifs pour lesquels le tableau de distribution enrégistré par le syndic dans ce procès, ne serait pas homologué et les fonds distribués conformément à sa teneur.
Extrait des minutes—Bureau du Greffier, 18 janvier 1841.
ARMAND GUYOL, Député Greffier.
18 jan—3en10j

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nlle-Orléans, Présent l'honorable Charles Maurian, juge.—Félix Formento contre ses créanciers.—Il est ordonné par la Cour que toutes les personnes intéressées aient à déduire, dans les dix jours qui suivront la publication du présent ordre, les motifs pour lesquels le tableau de distribution enrégistré par le syndic ne serait pas homologué, les fonds distribués conformément à sa teneur et le syndic déchargé de toute responsabilité.
Extrait des Minutes.—Bureau du Greffier, 16 janvier 1841.
ARM. GUYOL, Dép.-Greffier.
18 jan—3en10j

VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION DE BERNARD FOX—Samedi le 30 janvier 1841, à 10 heures du matin, en la 2de Municipalité, 2me district entre Delord & Poyfarre, près la fonderie de Leeds, par ordre de la cour des preuves de la ville et paroisse de la Nlle. Orléans, Etat de la Louisiane, il sera vendu pour le compte de la succession de Bernard Fox, décédé les effets mobiliers dépendants de sa succession, consistant chevrettes, chevaux, mulets, vaches, et meubles de ménage.
Conditions—comptant.
W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens. 18 janv.

DROGUES et médicaments—Le soussigné reçoit continuellement d'Europe et des villes du Nord des drogues et médicaments frais et choisis. Les familles, les habitants et les médecins seront approvisionnés chez lui à très prix modérés. Il exécute aussi avec la plus grande exactitude les prescriptions des médecins.
13 janv — J. ROSSI, Ville de Lafayette.

CORDAGE de Manille de différentes dimensions en débarquement du Margaret Forbes, à vendre par — GEO. GREEN & BROTHER, 6 janv — 66, rue Gravier.

AMUSEMENTS.
THEATRE D'ORLEANS.
Mardi, 19 Janvier 1841.
LE CHEVAL DE BRONZE.
Opéra en 3 actes d'Auber.
LE PHILTRE CHAMPENOIS,
Vaudeville en 1 acte.

THEATRE AMERICAIN.
BENEFICE DE Mr. C. H. SAUNDERS.
Le fameux Danseur-Nègre Delineator, dans le genre Ethiopien, donnera sa première et seule représentation, Mardi, 19 Janvier.
BLACK EYED SUSAN,
Drame nautique.
William, — M. Conner.
Susan, — Mme. Farren.
Suivi de
DARK DOINGS or the GEMINI RIVALS,
Pièce comique par Maitre Dimond et M. Saunders.
Danses et chansons par Maitre Dimond.
Le tout terminé par
LE TEMOIN IDIOT, (Witness Idiot.)
Gilbert, — M. Saunders.
Fu cut, — Basle.
James, — Mlle. Johnson.

SALLE ST. LOUIS.
MESSRS. les Commissaires ainsi que les Membres du Comité d'invitation, sont priés de se réunir Mardi soir, 19 courant, à 8 heures, afin de prendre connaissance des applications faites pour le second Bal Masque de Société qui doit avoir lieu Mercredi, 20 du courant. 16 jan—2

SALLE DE LA LOUISIANE.
Rue St. Louis, entre Chartres et Royale.
MARDI 19 JANVIER.
BAL PARÉ ET MASQUÉ.
Prix d'Entrée, Cavaliers.................$1 50.
Ces bals auront lieu tous les Mardi, Jeudi et Samedi de chaque semaine.
☞ MM. les souscripteurs aux Bals Masqués, de société, sont prévenus que ces bals auront lieu tous les vendredis.
16 jan

SALLE D'ORLEANS.
LUNDI SOIR, 18 JANVIER,
BAL MASQUÉ.
Les bals continueront à avoir lieu les lundis, mercredis et samedi soirs, durant la saison.
Prix d'entrée—Cavaliers..........$2.
14 jan — MITAUD.

PACANES.—20 barils en débarquement et à vendre par — WM. C. TOMPKINS, 50, rue Gravier.

HUILE DES TANNEURS—24 barils en débarquement du Kutusoff à vendre par — WM. C. TOMPKINS, 50, Gravier. 18 janv

POIS—40 barils en débarquement et à vendre par — W. C. TOMPKINS, 50, Gravier. 18 jan

GENIEVRE [illegible]—200 barils, à vendre par — WOOD & SIMMONS, 60, Magasins.

FROMAGE DE GRUYERE à vendre par — SCHMIDT & Co. [illegible] rue Bienville

[illegible]—150 barils en magasin, à vendre par — CLYMER, BRITTON & SWIFT, 46, rue Tchoupitoulas.

[illegible] — CLYMER, BRITTON & SWIFT, 46, rue Tchoupitoulas. 18 jan

JAMBONS [illegible] — CLYMER, BRITTON & SWIFT. 18 jan

LANGUES [illegible] à vendre par — CLYMER, BRITTON & SWIFT, 46, rue Tchoupitoulas. 18 jan

SEL—5 000 sacs sel fin et gros de Liverpool, à vendre en quantités au gré des acheteurs par — ALEX PARK, 91, Commune. 15 jan

[illegible] Cannel et d'Orrel à vendre en lots au gré [illegible] et à bas prix, par — ALEX. PARK, 91, Commune.

C[illegible] emballage de Fland [illegible] de 44 à 46 pouces à vendre par — GEORGE GREEN & BROTHER, 66, rue Gravier. 18 janv

CAFE Rio—300 sacs de la nouvelle récolte, en débarquement du navire Ed[illegible] à vendre par — GEORGE GREEN & BROTHER, 66, rue Gravier. 18 janv

HUILE de baleine raffinée, do de sperme et do pour tanneurs à vendre par — N. D. CHAMBERLIN, 75, rue des Magasins. 18 janv

CHANDELLES de blanc de baleine en magasin et à vendre par — N. D. CHAMBERLIN, 75, rue des Magasins.

ESSENCE de therebentine en débarquement de la barque Mazeppa, à vendre par — N. D. CHAMBERLIN, 75, rue des Magasins.

VIN de Madère—5 barriques en débarquement de la barque Mazeppa à vendre par — N. D. CHAMBERLIN, 75, rue des Magasins.

ALCOOL—10 barils à vendre par — N. D. CHAMBERLIN, 75, rue des Magasins. 18 jan

RIZ—200 tierçons riz prime, en débarquement des bricks Atlantic et Chapman, à vendre par — WOOD & SIMMONS, 60, rue des Magasins. 18 jan

CAFE, Poivre, Clous—200 sacs café Rio, 100 sacs café Java vieux gouvernement; 300 barillets clous—6 caisses indigo de Manille, à vendre par — WOOD & SIMMONS, 60, Magasins. 18 jan

MAQUEREAUX—60 barils No. 3 et 10 1/2 et 1/4 de barils maquereaux No. 1, à vendre par — WOOD & SIMMONS, 60, Magasins. 18 jan

CHAUX et Planches—1000 barriques chaux de Thomaston, de la cargaison du brick Tom Paine, 1000 barriques do do du cargaison du brick Benjamin Bellin, 10000 pieds planchettes pour mettre 15000 do planches, à vendre par — G. BEDFORD & BECK, 18 jan — 20, rue de la Douane.

PROVISIONS pour navires.—La cargaison de la goélette Mat[illegible], consistant en 400 barils de [illegible] 50 barils esprit de thérébentine; 273 barils [illegible] 15 barils de pois; 2 tierçons et 13 barils vernis, 20 tierçons et au demi do, à vendre par — N. D. CHAMBERLIN, 75, rue des Magasins.

MARCHANDISES DIVERSES.—La cargaison de la Lydia en débarquement, et à vendre par la levée: 300 paniers fromages de Gothenburg, 20 boîtes cordes de baleine, 20 tierçons et et demi tierçons de riz, 125 barils cidre raffiné, 70 de genièvre américain; 30 do. do. eau de pêches, 25 caisses eau de vie de pêches, à vendre par — W. C. TOMPKINS, 18 janv — 50, Gravier.

POUDRE—Les soussignés ont reçu un nouvel envoi de poudre de chasse marque Ed. "Park Mills" qu'ils offrent à vendre à des prix en lots au gré des acheteurs. La qualité de cette poudre est excellente et ne le cède à aucune autre poudre fabriquée aux Etats Unis. Ils auront aussi un assortiment de 200 barils de poudre de qualité ordinaire pour la chasse et à des prix très réduits. HERBAULT FRERES, 18 janv — 78, rue Bienville.

DISSOLUTION DE SOCIETE.—A partir de ce jour, la société qui existait sous la raison de MANUEL BLASCO & Co., rue de Chartres No. 66, entre Bienville et Conti, est dissoute d'un commun accord. M. P. U. GUERINGER, continuera le même genre d'affaires pour son compte personnel sous la raison de MM Blasco et Co. Par la même occasion, ils préviennent les personnes qui doivent à la dite maison de Manuel Blasco & Co, de vouloir bien solder leurs comptes jusqu'à la fin de ce mois—Mrs J. Louis Rivière et P. U. Gueringer sont chargés de la liquidation des affaires, conjointement avec M. Manuel Blasco, comme associé principal.
Nlle-Orléans, le 16 Janvier 1841.
MANUEL BLASCO, P. U. GUERINGER.

FORMATION DE SOCIETE.—Les soussignés ont formé une société en cette ville pour les transactions d'affaires de commission en général, sous la raison de Blasco et Simidel.
MANUEL BLASCO,
16 jan — FRED. ALVAREZ SIMIDEL.

LE soussigné s'étant associé avec M. Manuel Blasco ne se servira plus de la signature de son ancienne maison que pour la liquidation des affaires de ladite maison.
18 janv — FRED ALVAREZ SIMIDEL.

PORC mess et prime—1035 barils en débarquement de chalans, et à vendre par — LAYET & AMELUNG, 111, Tchoupitoulas. 16 jan

GRAISSE—352 barillets en débarquement de chalands, à vendre par — LAYET & AMELUNG, 16 janv — 111, rue Tchoupitoulas.

PORC en masse—9000 livres plats côtés et épaules, en débarquement de chalands, et à vendre par — LAYET & AMELUNG, 16 jan — 111, rue Tchoupitoulas.

TOILE et Cordes d'emballage—600 pièces toile et 800 rouleaux cordes du Kentucky, en magasin et à vendre par — LAYET & AMELUNG, 16 janv — 111, rue Tchoupitoulas.

EAU-DE-VIE—9 demi-pipes cognac supérieur, d'importation directe, en magasin et à vendre par — LAYET & AMELUNG, 16 jan — 111, rue Tchoupitoulas.

CUIVRE—Un lot à vendre par — KOHN, DARON & Co, 28 Bienville. 15 j

CLOCHES—Un lot de sonnettes espagnoles à vendre par — KOHN, DARON & Co, 28 Bienville. 15 j

RIZ—200 tierçons, à vendre, rue Fossé No 12, par — BENJ. DOUGLASS. 15 janv

SAVON—100 caisses à vendre par — BENJ. DOUGLASS, 12, rue Poydras. 15 janv

BEURRE—24 barillets beurre de l'Ouest, à vendre par — STETSON & AVERY, 86, rue Gravier. 15 janv

LANGUES de bœuf—6 demi barils à vendre par — STETSON & AVERY, 86, rue Gravier. 15 janv

PLATS COTES—30 barriques plats-côtés cuits, à vendre par — STETSON & AVERY, 86, Gravier.

FARINE—1200 barils, à vendre par — STETSON & AVERY, 86 rue Gravier.

JAMBONS enveloppés—Quelques barriques à vendre par — STETSON & AVERY, 86, Gravier.

CHARBON en boucauts, à vendre par — J H ASHBRIDGE, 97 Camp. 16 j

PACANES—10 barils Pacanes fraîches, à vendre par — LOISON & SILVESTRE, 73, rue Royale. 15 janv

VIN BLANC—50 1/2 barriques vin blanc à vendre par — LOISON & SILVESTRE, 73, rue Royale. 15 janv

LES soussignés offrent à vendre 200 barriques vin rouge, maintenant en débarquement du navire John Brower, venant de Marseille. — BOUTIN, GALLY & Co. 15 janv — 79, rue Toulouse.

RESINE—200 barils en magasin et à vendre par — BENJ. DOUGLASS, 15 janv — 12, rue Poydras.

VIN de Champagne—60 paniers à vendre par — BENJ. DOUGLASS, 15 janv — 12, rue Poydras.

BEURRE—80 barillets beurre de Goshen prime, à vendre par — BENJ. DOUGLASS, 15 janv — 12, rue Poydras.

SEL des Iles Turques—60 0 boisseaux sel des Iles Turques de la cargaison du brick J. Cohen, près d'arriver, à vendre par — J. H. ASHBRIDGE, 15 janv — 97, rue du Camp.

INSTRUMENS DE MUSIQUE EN GROS ET EN DETAIL, A VENDRE A BAS PRIX.

LE soussigné voulant liquider pour partir au printemps, prévient le public qu'il vient de recevoir un bel assortiment d'instrumens en tout genre, qu'il offre à des prix très réduits. Aussi un grand assortiment de musique nouvelle et cordes pour tous les instruments, et 3 orgues d'église de différens genres et différentes grandeurs.
T. E. BENOIT,
No. 176, rue de Chartres, encoignure Jefferson.
14 janv—6

LES soussignés offrent à vendre pour clore leur société, la belle Habitation sucrerie de Phillips et Rhea, située sur la rive droite du Bayou Lafourche, à dix-neuf milles environ au dessous de Donaldsonville, dans la paroisse de l'Assomption, avec ou sans un nombre d'esclaves compris entre 40 et 50. Cette habitation a environ 11 arpents de face sur une profondeur de 120 arpents; 700 arpents sont défrichés, 400 sont plantés de cannes et le reste est pour le maïs et les pâturages.
Il y a une maison à 2 étages, un atelier à sucre en bois avec une machine à vapeur, un moulin horizontal et un moulin à maïs y sont attachés. De plus, environ 20 bons chevaux et mulets, charrettes et charrues et instruments d'agriculture en quantité suffisante pour cette habitation. On produira cette année sur cette habitation 600 boucauts de sucre, et sous le rapport de la fertilité du sol, et de la facilité pour dessécher, elle n'est surpassée, si elle n'est même égalée par aucune autre en Louisiane.
Pour les conditions s'adresser à Geo Green & Bro., No. 66, rue Gravier, à la Nlle. Orléans, ou à Geo. W. Phillips, qui sera en ville quelques semaines.
GEO. W. PHILLIPS,
JOHN RHEA.
P. S. Geo. W. Phillips et John Rhea, étant décidés à vendre leur habitation pour clore leur société, la société existant entre eux est dissoute. 5 jan—16

POUR VICKSBURG, Grand Gulf, Rodney, Natchez, &c.—Le steamer TUSKINA capitaine Henry Kelly, est prêt à recevoir du fret et partira pour les ports intermédiaires lundi le 18 courant, à 4 heures P. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue [illegible] ou à — J. HALL & E. B. BEIN, [illegible] nouvelle Levée.
16 janv

POUR LOUISVILLE, Cincinnati, Memphis et Portsmouth—Le steamer GEN. WAYNE, capitaine J. C. Bianco, partira pour les ports ci-dessus et les ports intermédiaires Mardi, le 19 du courant, à midi. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à — H. E. LAWRENCE, 20, Nouvelle Levée.
16 jan

POUR ST. LOUIS ET ALTON—Le IATAN, partira pour les ports ci-dessus mardi prochain, le 19 courant, à midi. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à bord, à l'extrémité de la rue Poydras, ou à — CHAS. DOANE, 69, rue Poydras.
16 jan

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI.
Le steamer AMBASSADOR, capt. J. J. James, partira mercredi le 20 courant, à 10 heures A. M. pour les ports ci-dessus et les ports intermédiaires. Pour fret ou passage s'adresser à — H C LAWRENCE, 20, Nelle Levée.

POUR ST. LOUIS—Le steamer IONE capitaine Atchison, partira positivement pour le port ci-dessus et les ports intermédiaires, mercredi le 20 courant, à 10 heures a.m. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Gravier, ou à — JOHN R. SHAW & Co. 24 Poydras.
16 j

POUR ST. MARTINVILLE, Attakapas et toute les ports intermédiaires—Par le bayou Plaquemines—Le steamer A. FUSELIER, capt. N. O. Trouard, reçoit du fret et partira pour les ports ci-dessus, mercredi, le 20 courant, à 10 heures A. M. Pour fret ou passage ayant de beaux emménagements, toutes cabines fermées, s'adresser à bord ou à — C. DEBLANC & DARBY, 16 jan — 42 & 43 Nelle. Levée.

POUR LA RIVIERE TENNESSEE—Le steamer MERMAID, capitaine J. M. Lusk, est prêt à recevoir du fret pour Florence, Tuscumbia et les ports intermédiaires. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au wharf en face de la rue Girod, ou à — JOHN R. SHAW & Co. 24, rue Poydras.
☞ Le Mermaid peut porter 100 tonneaux avec moins de 30 pouces d'eau. 16 jan

POUR ST. LOUIS—Le steamer nouvel IONE, capitaine Atchison, partira pour le port ci-dessus et les ports intermédiaires, aussitôt que le temps le permettra. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Gravier ou à — JOHN R. SHAW, 24 Poydras.
13 jan

POUR NEW-YORK—Devant partir le 22 courant—Ligne de New York et de la Louisiane—Le paquebot HUNTSVILLE, capitaine John Eldridge, partira comme ci-dessus. Pour fret ou passage s'adresser à bord, en face du marché aux légumes ou à — JAMES E WOODRUFF, 18 janv — 52, rue Camp.

POUR APALACHICOLA—La goélette PATRIOT, capitaine Smith, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, aux magasins du triangle ou à — WOOD & SIMMONS, 1 jan — 60, rue des Magasins.

POUR LE HAVRE—Le trois mats américain A. L. SOUTHERNER, capitaine Tibbits, a une partie de sa cargaison engagée et prendra [illegible] son fret à des conditions très modérées. [illegible] — E. BAINET, [illegible] 13, rue Royale.

[illegible] REBECCA, [illegible] partira sous peu pour le port ci-[illegible] — SCHMIDT & Co. 56, rue Bienville.

[illegible] MATAMOROS—La goélette packet [illegible], capitaine Jno. Murray, ayant la [illegible] partira pour le port [illegible] — W. F. [illegible] & Co. 13 jan — 30, rue Bienville.

POUR LA HAVANE—Le brick LEONORA capitaine Sharp, partira sous peu. Pour balance [illegible] ayant de beaux emménagements [illegible] — ALEXANDER & DOUGLAS, 12, rue Poydras.

POUR LE HAVRE—Le trois mats fin voilier OCEANA, capitaine William Hammond, partira pour le port ci-dessus. Il peut prendre encore 400 balles. Pour le fret, s'adresser à — F. PERRET, 58 Toulouse.
5 jan

POUR LA HAVANE—La barque fin voilière BEBIS, capitaine Briggs, ayant la moitié de sa cargaison engagée partira sous peu. Pour balance de fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, en face des bâtisses triangulaires, ou à — R. GRONING & Co.
5 jan

POUR NANTES ET BORDEAUX—Le beau navire américain TALMA, capitaine Cayol, partira dans les premiers jours de janvier. S'adresser pour fret et passage au capitaine à bord, en face de la rue de l'Hôpital ou à — R. A. LEFEBVRE & Co. 1 janv — 13, rue Toulouse.

PENSION bourgeoise tenue par Mdame Adam, rue de Chartres no. 191, en face de l'hôtel d'Orléans. 14 j—6

JAMES DU KENTUCKY—9 caisses récemment reçues et à vendre par — L. A. LEVY, Jr. 14 janv — 30, Douane.

DENIMS D'YORK—20 caisses à vendre par — L. A. LEVY, Jr. 30, rue de la Douane. 14 janv

CASQUETTES de peau de veau marin pour hommes et pour enfants, à vendre par — L. A. LEVY, 14 janv — 30, Douane.

MOUCHOIRS DES INDES PONGEE—1 caisses, à vendre par — L. A. LEVY, 14 janv — 30, Douane.

TRAITES sur la Havane en sommes au gré des acheteurs, à vendre par — J. ROBERT co, 14 janv — 3, rue des Magasins.

CIGARRES—4500 cigarres de la Havane, en débarquement et à vendre par — J. M. CABALLERO, 14 janv — 32, Vieille Levée.

CAFE—Havane prime, à vendre par — J. M. CASALLERO, 33, Vieille Levée. 14 janv

LE soussigné négociant en cette ville constamment en mains un approvisionnement de vins en gros de Liverpool qu'il offre à vendre en quantités au gré des acheteurs. — E. F. JENKINS, 14 j — Enc. Poydras et Magasins.

ABSYNTHE et Fromage de Gruyé—2 fûts fromage de Gruyère véritable en débarquement du navire Robert Parker, aussi, 100 caisses absynthe, à vendre par — J. ALBERT, 36, rue St. Louis. 14 jan

HUILE d'olive—500 caisses et paniers huile d'olive superfine, en débarquement du navire John Brower, et à vendre par — J. ALBERT, 14 jan — 36, rue St. Louis.

GRAISSE—120 barils à vendre par — CLYMER, BRITTON & SWIFT, 14 jan — 46, rue Tchoupitoulas.

FARINE—1750 barils à vendre par — CLYMER, BRITTON & SWIFT. 14 janv — 46, rue Tchoupitoulas.

PLATRE de Paris et Crins pour Platriers, à vendre en lots au gré des acheteurs par — C. L. SEIXAS, 14 jan — 147, rue de la Douane.

A VENDRE.—La quille d'un steamer à peine retiré de St. Louis. S'adresser au capitaine Lusk, à bord du steamer Mermaid, en face de la rue Girod, ou à — JOHN R. SHAW & Co. 24, Poydras. 11 jan

RIZ—50 barriques riz nouveau de la Caroline, à vendre par — P. A. GIRAUD, 12, Tchoupitoulas. 14 jan

CHECK de Banque sur New-York et Philadelphie, et billets du trésor, à vendre par — BOGERT & HAWTHORN, 63, Gravier. 14 jan

AVIS—La société existant entre J. A. Beard & Fernet, encanteurs, est dissoute à partir d'aujourd'hui, d'un commun accord.
Les affaires seront continuées au nom de J. A. Beard encanteur.
Signé — J. A. BEARD, A. L. FERNET. 12 j

J. A. BEARD profite de cette circonstance pour adresser ses remerciments à ses amis et au public en général, pour le patronage et la confiance qu'ils lui ont accordés comme encanteur, et il espère par une stricte attention, une assiduité et une exactitude excessive, obtenir la continuation de l'appui du public.
Son bureau est rue de la Commune no. 54, Nouvelle Orléans. 12 j

DOUBLONS espagnols à vendre par — J. ROBERT & Co., 3 Magasins. 13 j

SANGSUES—Un nouvel envoi de sangsues de la meilleure qualité récemment reçues, à vendre par — J. ROSSI, Ville de Lafayette. 13 j

CAFE vert de la Havane, en magasin et à vendre par — J. N. RICULFI, 13 jan — 44, rue Toulouse.

VIN de Sherry—Importation directe, en barriques, demi barriques et dame-jeannes, à vendre par — J. N. RICULFI, 13 jan — 44, rue Toulouse.

CIGARES de la Havane—Un grand assortiment de Regalias, Canones, &c., à vendre par — J. N. RICULFI, 44, Toulouse. 13 jan

COMPAGNIE DE NAVIGATION D'ORLEANS.
Nelle Orléans 14 janvier 1841.
L'ELECTION de douze directeurs, pour l'année 1841, aura lieu au bureau de la compagnie, lundi 1er février prochain, entre 10 heures du matin et 2 heures de l'après midi.
14 jan — O. LEGENDRE, secrétaire.

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DES NEGOCIANTS.
12 Janvier 1841.
A UNE élection des directeurs de cette institution tenue lundi, le 11 janvier courant, les personnes dont les noms suivent ont été dûment élues directeurs pour servir pendant l'année courante.

M. S. Cucullu,	John Richardson,
Peter Conrey Jr.	C. Toledano,
M. Musson,	J. W. Zacharie,
A. Ledoux,	F. Bernoudy,
J. M. Lavillebeuvre,	H. Gally,
Wm. Vogel,	N. B. Lebreton,
J. H. Field,	F. J. Forstall,
	J. H. Leverich.

Et à une assemblée du bureau des directeurs tenue ce jour, M. S. Cucullu a été à l'unanimité élu président, S. S. Relf secrétaire, R. L. Robertson, inspecteur, Thos. Slidell, avocat.
Par ordre du bureau.
14 jan—6 — S. S. RELF, secrétaire.

AVIS—Une dame française, veuve, pouvant enseigner toutes les branches d'une bonne éducation française, ainsi que la musique et le piano, désire trouver une place d'institutrice dans une famille respectable. La campagne et la ville lui conviendraient également.
S'adresser au bureau de l'Abeille. 11 déc—

$50 DE RECOMPENSE.
PARTI marron de la boulangerie de la rue Bourbon, No. 74, hier, vers les cinq heures du matin, le nègre FRANCOIS ou CHAPEAU, boulanger, appartenant à M. M. Nicaud; François est âgé d'environ 24 ans, de 4 pieds 10 de cinq pieds, d'une forte constitution, grosses lèvres, un bouquet de barbe au menton, yeux saillans, un peu cambré, et voûté, n'ayant qu'une dent à la machoire supérieure. Il est à supposer qu'il change de vêtement, car il a enlevé avant son départ, un habit presque neuf, couleur puce, boutons métal, [illegible] et un chapeau gris mélangé de blanc. On présume qu'il se tiendra dans la seconde municipalité, où il a déjà été pris à bord des pontons, et à bord de navires ou bateaux à vapeur travaillant du même métier.
La récompense ci-dessus sera payée à quiconque le conduira au No 74 susdésigné. Les capitaines de navires et autres, sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord, sous les peines portées par la loi. 14 jan—10.

$10 DE RECOMPENSE.
PARTI marron le 8 du courant de l'habitation du soussigné le nègre américain JIMBON, dit James Wilson, (acheté de M. Geo. Arm Botts, rue Baronne, Nouvelle Orléans le 21 novembre 1840,) âgé d'environ 30 ans ayant bien l'air d'une petite taille, bien prise, figure noire et souriante, ayant les jambes un peu cambrées, se balançant en marchant, parlant anglais et vêtu lors de son départ d'un pantalon et d'une vareuse en cotonnade bleue, d'un capot et d'un bonnet de laine. Il a été vu dans des connaissances en ville, chez lesquelles il se sera réfugié; mais il est probable qu'il tachera de se rendre dans l'Etat du Mississipi, d'où il est venu. Avis aux capitaines de bateaux à vapeur. La récompense susdite sera donnée à quiconque le logera dans une prison.
Paroisse Plaquemines, 12 janvier 1841
14 j—3 — VICTOR DEBOUCHEL.

NEGRES DE VALEUR A LOUER.
QUATRE bons maçons et platriers et un laboureur à louer.
AUSSI:
Un garçon actif propre à faire un excellent domestique de maison. Pour les conditions s'adresser à — MEAKINGS & KETCHAM, encoignure Vieille Levée & Bienville.
14 jan—3

$20 DE RECOMPENSE.
A qui arrêtera le griffe JOE DUCRAY, âgé d'environ 30 ans, taille moyenne, ayant la démarche lente et mal-assurée; il parle anglais et français, et a long-temps habité l'autre bord du lac vers le bayou Lacombe.
Et le nègre FREDERICK, âgé d'environ 35 ans, parlant aussi anglais et français, mille dont la voix indique un homme malade. Il fut acheté, il y a trois ans, de la succession de Wogan, de la Terre-aux-Bœufs.
Ces deux esclaves [illegible] Avis aux capitaines de [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR ANTHONY FERNANDEZ
Magasin, rue de Chartres no. 107.
Meubles à Pensionnaire cause de départ.
AUJOURD'HUI, 18 du courant, à 4 heures de l'après midi, rue St. Pierre, entre les rues Royale et Bourbon, il sera vendu les meubles d'une maison, consistant en bois de lits et matelas; armoires, sideboard, tables, chaises, miroirs, pots à fleurs rideaux, etc. Aussi la batterie de cuisine.
Conditions—Comptant. 18 j

PAR JOS. LECARPENTIER.
IL sera vendu aujourd'hui lundi 18 janvier 1841, à 10 heures A. M. à son magasin d'encan pour clore un [illegible] 26 caisses chapeaux assortis.

PAR JOSEPH LE CARPENTIER.
IL sera vendu aujourd'hui, Lundi, 18 janvier 1841, à 4 heures précises de l'après midi, à l'encoignure des rues Ste. Anne et St. Claude, les objets suivants, appartenant à une manufacture de tabac à fumer, savoir:
Une machine à couper le tabac.
Une meule.
Un comptoir.
Et différents articles concernant la manufacture.
18 jan—1

ESCLAVES! ESCLAVES!
PAR J. A. BEARD.
IL sera vendu SANS RESERVE mardi le 19 courant à midi, à la Bourse St. Louis, les esclaves suivants:
Andrew, 30 ans, bon charretier et sa femme; pleinement garantis.

Lucey,	27 "	esclave de champ,	do do.
Jack,	32 "	do do	do do.
Sam,	25 "	do do	do do.
Fanny,	20 "	do do	do do.
Maria,	19 "	do do	do do.
Ninney,	26 "	do do	do do.

Angeline, 19 ans, mulatresse domestique blanchisseuse et repasseuse, do do.
Mary Jane, 15 " do couturière et bonne d'enfant do do.
Mary, 20 " esclave de champ do do.
Henry, 20 " do do do.
Sally, 30 ans, blanchisseuse, repasseuse et bonne cuisinière do do.
Andrews, 26 ans, charpentier passable, homme utile se livrant parfois à la boisson et un peu estropié.
Jane, 23 ans, bonne blanchisseuse, repasseuse et cuisinière américaine; pleinement garantie.
John, 24 ans, esclave de champ do do.
Neilson 26 do do
Burril, 28 do do et laboureur s'est absenté une fois,
Liverpool, 45 ans, jardinier et palfrenier, sujet à des rhumatismes.
Isaac, 18 ans, esclave de champ, estropié de la hanche depuis sa naissance.
Susan, 22 ans, esclave de champ, bonne ramasseuse de coton et pleinement garantie.
[illegible] 24 ans, esclave de champ, cuisinière et repasseuse; pleinement garantie.
Aussi la famille suivante, pleinement garantie:
[illegible] 27 ans, [illegible] et journalier dans une presse de coton.
Kizah, 26 ans, couturière d'habitation, coupeuse et faiseuse.
William, 5 "
Alfred, 4 "
[illegible] à la vente.
[illegible] Lewis et J. B. [illegible] 19 janv.

[illegible] No. 107.
MARDI prochain, 19 courant, à 4 heures de l'après midi, au marché aux légumes, en face du débarquement du navire John Brower, de Marseille, il sera vendu positivement:
300 barriques vin de Marseille, marque [illegible]
90 paniers huile d'olive,
[illegible] (muscat)
Conditions: comptant. 16 janv

PAR HEWLETT & CENAS
Vente de Sucre.
IL sera vendu Mardi matin, le 19 courant, à 11 heures, sur la Levée, en face de la rue Conti.
30 boucauts de Sucre.
Conditions comptant. 16 jan

PAR VINCENT & DE FERIET.
IL sera vendu mercredi, le 20 courant, à notre magasin d'encan, rue de Chartres, No. 116, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra:—
Une console, genre français, avec le dessus en marbre très riche.
Une table carrée en acajou et à coulisses, pouvant être prolongée jusqu'à 14 pieds avec les côtés et le dessus en acajou très solides.
Une table octogone très riche, avec le dessus en marbre de Scagliola.
Un bureau de toilette, genre français, avec le dessus en marbre, et le devant et la corniche en glaces.
Une console en marbre de Scagliola, riche.
Une console dans le genre français, avec le dessus en marbre blanc très riche.
Une console en acajou avec le dessus en marbre de Scagliola et les tiroirs aux deux extrémités.
Une table octogone en acajou avec le dessus en marbre de Scagliola, importées et avariées à bord du navire Governor Troup, capitaine Osborn, de New York.
Il sera vendu aussi immédiatement après une quantité de meubles, faits de commande. 18 jan—3

PAR M. BARNETT Sr.
Vente de meubles.
IL sera vendu vendredi, le 22 courant, à 11 heures, au no 189 de la rue Conti, entre les rues Remparts et Bourgogne.
Un assortiment général de meubles consistant en bureaux, sideboard, chaises, sofas, bois de lits; tapis, glace, verrerie, etc.
Conditions—Comptant. 19 j

PAR VINCENT & DE FERIET.
IL sera vendu samedi, le 23 courant, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale:
Le trois mats américain fin voilier McLELLAN, jaugeant 374 tonneaux, doublé et chevillé en cuivre, et en bon état sous tous les rapports avec ses agrès et apparaux tel qu'il se trouve, en compte aujourd'hui au quai entre les rues St-Louis et Clouet. L'inventaire sera montré à la vente.
Pour plus amples renseignemens, s'adresser au capitaine à bord.
Conditions à la vente. 16 jan—3

☞ Le soussigné fera des avances très libérales sur des consignations de produits, à ses amis à New-York et à Philadelphie.
22 déc — HENRY TETE, 13, rue Conti.

☞ Des avances sur consignations pour New-York, seront faites par — O. H. MI SEGAES, 24 dec — 21, Vieille-Levée.

☞ Des avances d'argent seront faites sur consignations de produits adressées à nos amis de New-York.
30 nov — R. GRONING & Co.

☞ Des avances en argent seront faites sur consignations de produits adressées à J. J. Andrews & Brothers, à New-York, ou à E. L. Andrews & Co. de la Mobile, par — ANDREWS & BROTHERS, 6 jan — 50, rue du Camp.

AVIS.
COMPAGNIE D'ASSURANCES DE L'OCEAN.
L'ASSEMBLEE annuelle des directeurs de cette institution aura lieu le Lundi 1er février prochain au bureau de la Compagnie, rue du Camp No. 45. 12 janv—1f

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES DES NEGOCIANTS.
Nouvelle Orléans, 12 janvier 1841.
LE bureau des directeurs de cette institution a déclaré aujourd'hui un dividende de dix pour cent sur le capital payable à leurs actionnaires ou à leurs représentants légaux, Lundi prochain, le 18 courant.
Par ordre du Bureau.
12 janv—6 — SAML. S. RELF, secrétaire.

AVIS—La société connue sous le nom de Colmeneros & Ribas ayant été dissoute par la mort de Ramon de Colmeneros, l'un des associés, avis est donné au public que Mariano Ribas, associé liquidateur à Don Fernando Hipolito de Colmeneros & Garguilla frère et unique héritier de feu Ramon de Colmeneros, ce dernier représenté en cet Etat par son fils D. Augustin de Colmeneros Ponton, viennent de former entr'eux une société particulière et qui continuera sous l'ancienne raison sociale de Colmeneros Ribas chaque associé ayant la signature sociale.
12 Janvier 1841. — 12 jan—6

R. BALAUN, Coutelier, prévient le public qu'il a transporté son bureau du Passage de la Bourse, à son domicile, rue Bourbon, No. 34, entre les rues des Ursulines et de l'Hôpital, maison de Mme. Vve. Labarre, où on l'y trouvera de 7 heures du matin à 9 du soir, et de 3 heures à [illegible] 12 jan—5

RIZ—40 barriques riz de Charleston, à vendre par — J. CHALARON, 12 jan — 51, rue Bienville.

CAFÉ—40 sacs café Havane à vendre par — J. CHALARON, 12 jan — 51, rue Bienville.

PORC et BŒUF—52 barils porc nouvelle inspection, 30 do do do de prime do; 2 do mess do; 2 demi barils do mess do; 9 do do prime do; 7 do do B do; 1 do de mess do, à inspection et à vendre par — JOHN A. MERRITT, 12 janv — 53, rue du Camp.

CHANDELLES de blanc de baleine—100 caisses chandelles moulées en débarquement du navire Margaret Forbes de Boston et à vendre par — JOHN A. MERRITT, 53, rue du Camp. 12 jan

PELLES avec de longs manches—20 douzaine, en débarquement du brick Cotare de Boston, à vendre par — JOHN A. MERRITT, 53, rue du Camp. 12 janv

GROS CLOUS—150 barillets de dimensions assorties, à vendre par — JOHN A. MERRITT, 12 janv — 53, rue du Camp.

CASQUETTES de feutre—En débarquement du Trenton et à vendre aux prix de fabrique: 30 casquettes pour hommes et enfans, de tout genre. — L. A. LEVY, Jr. 12 dec — 30, rue de la Douane.

MOUCHOIRS de soie—250 mouchoirs de soie imprimés en et en débarquement du Trenton, à vendre par — L. A. LEVY Jnr, 30 rue de la Douane. 12 dec

BAS de laine—6 caisses demi bas d'Allemagne en laine, à vendre par — J. A. LEVY Jnr. 12 dec — 30, rue de la Douane.

AVIS—Le Dr. BORTOLOTTI a transféré son domicile à l'encoignure des rues Royale et St-Pierre. Il sera toujours chez lui pour des consultations, depuis 9 heures jusqu'à midi. 1 janv—4

A VENDRE.
UN PIANO à six octaves bon pour des commençants, qu'on donnera à un prix avantageux.
S'adresser pour le voir, au bureau de l'Abeille. 6 janv

SEL—1500 sacs sel fin et gros de Liverpool, en débarquement et à vendre en lots au gré des acheteurs par — ALEX PARK, 6 janv — 91, rue de la Commune.

CHARBON de Cannel et d'Orrell, en débarquement et à vendre en lots au gré des acheteurs par — ALEX PARKS, 6 janv — 91, rue de la Commune.

CHARLES DOANE,
COMMISSIONNAIRE ET NEGOCIANT
EN PRODUITS.
6 jan. — 69, rue Poydras.

CHANGEMENT DE MAGASIN.—Le soussigné prévient ses amis et le public en général qu'il a transporté son magasin de la rue Conti No. 30 au No. 9 de la rue St. Charles. Il remercie ses habitués de leur patronage et espère qu'ils le lui conserveront.
18 jan—10 — P. SOUDÉ.

LE soussigné rappelle aux marchands et au public en général, que quittant les affaires il vendra à de très bas prix, les articles suivans:
Mousselines pure laine, noires et couleurs, chalis noirs, alépines noires, satins noirs et couleurs, tiras de Naples unis, de soie et brochés (mode nouvelle), châles 6-4, 6-4 7/4, tartans kabyles, tapis, stradella, thibet, mousseline en 5/4, et indous cachemire, châles 6-4 7/4, mousselines Jaconas, bas à garnitures, cravates de soie noire, mouchoirs de soie noire, rubans satin et taffetas de toutes couleurs, bas de soie, gants de peau de Naples brochés, écharpes pour dames, bas (pour femmes et enfants) mousselines, bonneterie, en filets et en crêpe, gants longs et courts en filet (pour femme et enfants) soie à coudre (française et italienne) bas, dentelles, cols brodés, mouchoirs brodés, mouchoirs de Chollet, mouchoirs mock Madras, percalines et algeriennes (pour tailleurs) cotonnades françaises, fleurs artificielles, chaussons laine, mérinos et coton pour femmes et enfants, boutons de nacre, gilets flanelle et mérinos, parfumerie assortie et un grand assortiment de bretelles, gomme élastique, soie et coton; toujours en magasin, des vins de Bordeaux de toutes qualités. — BENJ. LACOSTE,
12 jan — 162, rue Royale, entre St. Louis et Conti.

AVIS—Le soussigné prévient le public que M. Wm. Smith n'est plus son agent et qu'il continuera à tenir lui-même son magasin de graines rue du Canal No. 44 où il recevra avec plaisir les ordres de ses habitués et des amateurs pour des plantes et graines de tout genre ainsi que pour des bouquets. — JACOB F. HELKLER,
12 janv—6

DEMANDE D'EMPLOI—Une personne possédant une grande expérience pour la conduite d'un atelier de nègres et la direction d'une briquetterie, désire trouver un emploi. Pour informations s'adresser à John F. Miller ou au bureau de l'Abeille.
12 janv—6f — JESSE WILKINS.

ENTREPOT DE MARBRES DE CHEMINEE ET DE GRANIT.
Rue de la Douane No. 167, entre Dauphine et Bourgogne.
LE soussigné anglais et travaille le marbre et le granit dans le genre les plus nouveaux et les plus fins. [illegible] tombes, [illegible] — C. L. SEIXAS.

VENTES A L'ENCAN.

PAR HEWLETT & CENAS.
Vente de Café Havane avarié.
IL sera vendu Lundi, le 18 courant, à 10 heures du matin au magasin No. 16 de la rue Tchoupitoulas:
21 sacs Café marqués C. (dans un losange) de 1 à 21, en partie avariés, et débarqués de la goélette Mero de la Havane. Ce café est vendu pour le compte de qui il appartiendra.
Conditions comptant. 16 jan—3

PAR ANTHONY FERNANDEZ.
Magasin rue de Chartres No 107.
Cigares de la Havane à l'encan
MARDI prochain, 19 du courant, à 11 heures du matin, au magasin de la rue des Magasins No. 12, près de la rue du Canal, il sera vendu sans réserve pour clore diverses factures.
200 000 cigares de qualité de la Havane, tels que Regalias, canones, casadores, cazadores impériales, trabucos, &c. &c. ces cigares sont de première choix et la réputation que jouit la maison qui les importe est trop connue pour en faire ici mention.
Condition à la vente. 16 jan

PAR HEWLETT & CENAS.
Vente de Propriétés de Valeur.
IL sera vendu mercredi le 20 courant, à midi, à la Bourse de l'Arcade.
Le carré de terre de valeur situé à l'encoignure des rues Tchoupitoulas et Joséphine, mesurant 65 pieds 11 pouces de face à la rue Tchoupitoulas sur 127 pieds 2 pouces de face aussi à la rue Joséphine; ensemble avec les bâtisses qui sont dessus, consistant en une maison de résidence à un étage et les bâtisses sur le derrière. La maison est bâtie en briques entre poteaux et les bâtisses extérieures en bois.
Cette propriété étant située près du lieu de la Levée dans le voisinage de la presse à coton, et dans la rue Tchoupitoulas, rue dans laquelle il s'élève beaucoup de magasins et qui sera bientôt une des principales de la seconde municipalité pour les affaires; elle offre de grands avantages aux capitalistes ou aux personnes qui désirent placer des fonds.
La propriété est louée pour un an à partir du 1er. janvier 1841.
Conditions:—Un quart comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets consentis, endossés et divisés par coupons de sommes à la satisfaction du vendeur portant hypothèque spéciale, et en cas de non paiement, intérêt à raison de dix pour cent l'an à partir de leur échéance, sans accorder pour cela aux acheteurs le privilège de retarder le paiement des dits billets.
N. B. Il y a sur la propriété ci-dessus une écurie appartenant aux locataires actuels qu'ils ont le droit d'enlever.
2o. Six beaux lots avec bâtisses situés dans la seconde municipalité, près de la place de l'Annonciation, désignés sur le plan par les Nos. 1, 2, 3, 4, 5 et 6.
Les lots 1, 2, 3 et 4 mesurent chacun 31 pieds 11 pouces 8 lignes de face à la rue de l'Annonciation sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces 5 lignes.
Les lots Nos. 5 et 6 ont chacun 31 pieds 11 pouces 8 lignes sur la rue des Pacaniers, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces 5 lignes.
Les terres ci-dessus sont toutes hautes et n'auront pas besoin d'être remblayées; elles se trouvent dans une position avantageuse pour les bâtisses se trouvant comprises dans le bloc faisant face à la place de l'Annonciation et dans le voisinage du lieu de résidence d'un grand nombre de familles.
Conditions—Un quart comptant, la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, divisés en coupons de sommes à la convenance du vendeur, portant hypothèque spéciale, et en cas de non paiement à leur échéance, intérêt à partir de ce jour au taux de dix pour cent l'an, sans accorder à l'acheteur le privilège d'en retarder le paiement. 16 jan

PAR ANTHONY FERNANDEZ.
Magasin rue de Chartres no. 107.
Vente d'arbres fruitiers à l'encan.
LUNDI 18 du courant, à son magasin d'encan, à midi précis, il sera vendu sans réserve, environ 200 arbres fruitiers et rosiers greffés de très bonne qualité, et qui sont acclimatés.
Conditions comptant. 16 j

PAR F. E. TRICOU.
Vente de Syndic.
E. Carr b contre ses créanciers.
IL sera vendu, Samedi 23 janvier 1841, à 10 heures précises du matin, dans la maison située rue Bourgogne, entre les rues Dumaine et St. Philippe, occupée maintenant par l'insolvable, en vertu d'un ordre de la Cour de Paroisse en date du 14 Décembre 1840, et à la requête des syndics des créanciers du dit insolvable.
Un LOT DE MEUBLES et autres effets, quincaillerie, volumes, chiment-trees.
Plus—Un cheval avec cabriolet et harnais et une vache laitière.
Conditions—Comptant. 2 jan—13, 15, 16, 23

Vente à crédit de Marchandises sèches, Habillements, Bottes, Souliers, Chapeaux, [illegible] par colis
LES soussignés offrent à vendre à l'encan, à leur magasin d'entrepôt, no. 134, rue des Magasins, le lundi, mardi et mercredi, 18, 19 et 20 janvier prochain, à 10 heures du matin,
Un grand assortiment général de
MARCHANDISES SECHES.
Habillements de saison, bottes, souliers, brodequins chapeaux, &c. par colis, reçus par les derniers arrivages, sur consignation venant directement des manufactures.
Conditions à la vente.
VINCENT & DE FERIET, encanteurs.
ISAAC BRIDGE & Co., 134, rue des Magasins.
31 dec—21, 7, 14, [illegible]

PAR L. A. GARIDEL
MERCREDI [illegible] il sera vendu, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis:
QUATRE-VINGT HUIT ESCLAVES [illegible]
DE CHOIX, [illegible] dont plusieurs ont des métiers. [illegible]

[illegible] esclaves [illegible] la vente [illegible]
Nouvelle-Orléans, 7 Janvier 1841. — B. MARIGNY.

PAR HEWLETT & CENAS.
Vente de Syndic
IL sera vendu, lundi, le 18 courant, à midi, à la Bourse de l'Arcade, dans la rue des Magasins, sous la direction du Syndic de C. H. Henshaw et Henshaw et Rogers, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, portant la date du 4 de décembre 1840:
Les propriétés ci-dessous décrites abandonnées par C. H. Henshaw et Henshaw et Rogers à ses créanciers et aux créanciers de Henshaw et Rogers.
1o. Dix neuf lots de terre de valeur situés dans la seconde Municipalité, dans l'îlet borné par la rue du Canal, Robertson, Jackson et Claiborne.
Le lot no. 1 forme l'encoignure des rues du Canal et Robertson, et a 25 pieds 6 94|100 pouces de face à la rue du Canal, et 100 pieds 6 94|100 pouces de profondeur et face à la rue Robertson.
Les lots nos. 2, 3, 4 et 5 contigus au no. 1, ont chacun 25 pieds 6 94|100 pouces de face à la rue du Canal, sur une profondeur de 106 pieds 6 99|100 pouces entre lignes parallèles.
Les lots nos 6, 7, 8 et 9 ont chacun 26 pieds 7, 72|100 pouces de face à la rue Robertson, sur une profondeur de 127 pieds 6 70|100 pouces entre lignes parallèles.
Le lot no. 10 forme l'encoignure des rues Jackson et Robertson, et mesure 25 pieds 6 90|100 pouces de face à la rue [illegible] et 106 pieds 6 90|100 pouces sur la rue [illegible]
Les lots nos 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 ont chacun 25 pieds 6 90|100 pouces de face à la rue Jackson, sur une profondeur de 106 pieds 6 90|100 pouces.
Le lot no. 19 forme l'encoignure des rues Jackson et Claiborne, et a 25 pieds 6 90|100 pouces de face à la rue Jackson, sur une profondeur de 106 pieds 6 90|100 pouces et face à la rue Claiborne.
2o. Deux ilets de terre situés au faubourg Jackson, derrière cette ville, désignés par les numéros 41 et 72.
L'ilet no. 41, borné par les rues du Canal, Marais, Alexandre et de la Douane, est divisé en neuf lots numérotés de 1 à 9 inclusivement, pour les dimensions, on se réfère au plan qui sera exposé le jour de la vente.
L'ilet no. 72, borné par les rues du Canal, de la Douane, St. Patrick et Bernadotte, est divisé en quatorze lots numérotés de 1 à 14 inclusivement. Pour les dimensions on se réfère au plan qui sera exposé le jour de la vente.
3o. L'esclave Harriet, âgée d'environ 36 ans.
CONDITIONS:
Pour l'esclave, comptant.
Pour les propriétés, 1 cinquième comptant, la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit en billets consentis et endossés à la satisfaction du syndic et portant hypothèque jusqu'à parfait payement.
Les actes de vente par devant H. B. Cénas, not. public, aux frais des acquéreurs.
10, 21 dec—6 et 16 janvier

VENTE DE SYNDIC.
Chs. Monrosse contre ses créanciers.
PAR L. A. GARIDEL
IL sera vendu Lundi 25 Janvier 1841, à 4 heures précises de l'après midi, à la prolongation de la rue de l'Esplanade, entre les rues Roman et Derbigny, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, sous la date du 29 Décembre 1840, et à la requête du syndic des créanciers du dit insolvable:
1 Lot de Meubles meublans,
1 Lot de près de 300 volumes d'ouvrage de littérature.
Conditions comptant. 11 jan—8, 11, 18 et 23

PAR ANTHONY FERNANDEZ
P. E. Chevalier contre ses créanciers, [illegible] 'Chevalier et Maréchal.
EN vertu d'un ordre de l'honorable cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à la demande de F. Genevilly, syndic des créanciers du dit insolvable, il sera vendu, lundi, le 18 janvier [illegible] midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis [illegible] de l'insolvable à leurs créanciers.
1o. La moitié indivise d'un certain lot de terre situé derrière cette ville, désigné par le no. 5 du plan dressé par L. Bringier, le 28 juillet 1836 [illegible] [illegible] 30 pieds de face au chemin du Bayou, sur 120 pieds sur la ligne qui le sépare du no. 4, et 7 pieds sur la ligne qui le sépare du no. 6.
2o. Trois lots de terre situés au faubourg Franklin, désignés par les nos. 9 et 10 [illegible] 44 [illegible] des rues Mandeville et Urquhart
3o. Deux lots de terre situés au faubourg Washington, [illegible]
4o. Quinze lots de terre [illegible]
5o. Cinq lots désignés par les numéros [illegible]
6o. Deux lots de terre situés à Metairieville, [illegible]
7o. Un certain ilet de terre situé dans la ville de Bath, à la paroisse St Bernard [illegible]
8o. [illegible] ville de Bath, désigné par le no 17 sur le plan [illegible]
Les billets [illegible]
Conditions de la vente—Moitié comptant, la balance à 4 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente par devant Paul Bertus, notaire aux frais des acquéreurs. 16 dec—3 en 30j

A VENDRE—TRENTE TABLEAUX A L'HUILE, de genres différents, par des maîtres anciens et modernes, Horace Vernet, Bellangé, Beaume, [illegible] Swebach, &c.
Ces tableaux sont exposés au premier étage du magasin de MM. Destrée, Woodruff & Co., rue de Chartres, No. 20 [illegible] Ceux qui ne seront pas vendus à l'amiable, le seront à l'encan sous peu de jours. 6 jan

AMPUTÉE—J. P. Freeman & Co. à l'encoignure des rues des Magasins et du Canal viennent de recevoir un assortiment de parapluies de soie et de coton qu'ils vendront en gros et en détail à de bas prix. 18 jan

DEMANDE de place—Un jeune homme désirerait pouvoir trouver la table dans une famille française, pour se familiariser avec la langue.
S'adresser boîte 910, bureau de la poste, en désignant le lieu et les conditions. [illegible]

[illegible] Succession de [illegible]
LES créanciers de feu [illegible] sont priés [illegible]

A [illegible]